



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30-06-2020

Ouverture d'une voie de covoiturage sur l'A48 à l'entrée de Grenoble au mois de septembre 2020

Au mois de septembre 2020, AREA ouvre une voie réservée au covoiturage sur l'autoroute A48 à l'entrée de Grenoble, dans le sens Lyon / Grenoble. Cette voie réservée débute après la barrière de péage de Voreppe et s'étend jusqu'à la bifurcation A48/RN481.

Elle est située sur la voie de gauche et couvre un linéaire de 8 km. En fiabilisant le temps de parcours des covoitureurs, cette voie devient un véritable levier d'encouragement à la pratique du covoiturage.

Une voie réservée au covoiturage, concrètement ?

Aux heures de pointe, à l'affichage du losange blanc sur le panneau lumineux, au-dessus de la voie, l'habituelle voie de gauche devient la voie réservée au covoiturage.

Seuls les véhicules comprenant deux personnes ou plus* (voiture partagée), les taxis , ainsi que les véhicules à très faibles émissions  ont le droit de l'emprunter. La vitesse maximale autorisée est alors de 50 km/h sur l'ensemble des voies.



* selon les recommandations sanitaires en vigueur à la date d'ouverture de la voie.

Pourquoi une voie de covoiturage ?

L'entrée de l'agglomération grenobloise par l'A48 est le siège de congestions récurrentes aux heures de pointe. L'ouverture de la voie réservée au covoiturage apportera un gain de temps significatif aux covoitureurs, notamment en fiabilisant leur temps de trajet.

Car le covoiturage c'est : des économies, moins de pollution, l'accès à la mobilité pour ceux qui n'ont pas de véhicule/permis, la convivialité et surtout moins de congestion à terme. La voie réservée est un levier d'encouragement vers une nouvelle pratique de mobilité.

Est-ce une nouveauté ?

En France, oui !

Avec l'ouverture de la voie réservée sur l'A48 à l'entrée de Grenoble à la rentrée de septembre 2020, AREA est le premier à mettre en service une voie réservée au covoiturage sur autoroute en France.

Mais cela n'est qu'un début, le ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge des Transports, a annoncé la création d'autres voies réservées sur des tronçons situés en entrée des grandes agglomérations (Lyon, Marseille).

Dans le monde, non !

D'autres pays comme le Canada les utilisent depuis les années 1990, avec un retour d'expérience très positif.



Quels contrôles sur la voie ?

Les voies de covoiturage sont désormais inscrites au Code de la route. Les contrôles sont assurés par les forces de l'ordre, seules habilitées à verbaliser les usagers de la route. Les automobilistes en infraction encourent une amende de 135€ (90€ si paiement immédiat).

Un dispositif d'information à disposition :

> sur la voie de covoiturage : www.area-covoiturage.com

> sur le covoiturage en Isère : les services de covoiturage associés et les parkings de covoiturage : www.mobilites-m.fr

Une sensibilisation à la bonne utilisation de la voie dès l'ouverture

Dès l'ouverture de la voie sur A48, AREA procédera à un comptage pédagogique du nombre d'occupants dans les véhicules. L'objectif est de vérifier que les véhicules circulant sur la voie sont bien autorisés et sensibiliser les conducteurs à sa bonne utilisation. Une expérimentation de comptage automatique du nombre d'occupants dans les véhicules est déjà en cours sur l'A48 depuis juin 2020. Menée en collaboration avec la société Pryntec, cette solution intelligente installée sur le terre-plein central permet d'analyser le taux d'occupation des véhicules, à l'avant comme à l'arrière, de jour comme de nuit et dans différentes conditions climatiques.

Voie réservée aux transports collectifs, nouveauté

Depuis juin 2020, la voie réservée aux transports collectifs sur l'A48 et la RN81 change de fonctionnement. Jusqu'à présent activée uniquement aux heures de pointes, elle devient accessible en permanence aux lignes de bus régulières autorisées à y accéder.

Les acteurs du projet



avec le soutien de ses partenaires



À PROPOS D'APRR

Avec plus de 24 milliards de kilomètres parcourus par an sur les 2 300 km de son réseau, APRR et sa filiale AREA se placent au 4^e rang des groupes autoroutiers européens. Les 3 500 collaborateurs du Groupe travaillent 365 jours par an, 7j/7, 24h/24 pour rendre possible toutes les envies et tous les besoins de déplacement, avec comme missions principales : sécuriser, accompagner et faciliter la mobilité.



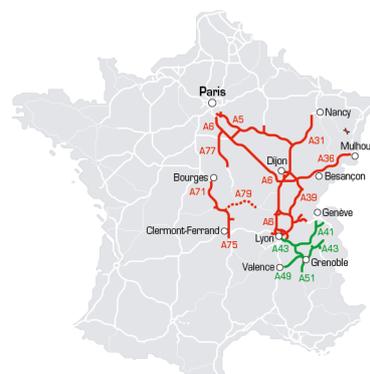
@GroupeAPRR



@voyageAPRR

0 806 004 004

Service gratuit
+ prix appel



CONTACTS PRESSE

• Nadège SPARHUBERT • Direction de la Communication • Tél. 04 26 68 45 59 • nadege.sparhubert@aprr.fr

